

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDEEES 184 SAS « PARIS 32 PORTE MONTMARTRE » - Ilot Binet - Garantie d'emprunt de 10 500 000 euros.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris, à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 10 500 000 euros, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant en principal de 21 000 000 euros à souscrire par la SAS « PARIS 32 PORTE MONTMARTRE » et destiné au financement de la réalisation d'un complexe hôtelier dans le cadre de l'opération Binet, Porte de Montmartre (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 10 500 000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt PRU d'un montant en principal de 21 000 000 euros, remboursable en 20 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 3 ans, à souscrire par la SAS « PARIS 32 PORTE MONTMARTRE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la réalisation d'un complexe hôtelier dans le cadre de l'opération Binet, Porte de Montmartre (18^{ème}).

Article 2 : Au cas où la SAS « PARIS 32 PORTE MONTMARTRE », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie mentionnée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec la SAS « PARIS 32 PORTE MONTMARTRE » la convention prévoyant la rémunération (1% par an calculés sur le montant du capital restant dû, à compter de la date du premier versement) de cette garantie ainsi que les modalités d'exercice éventuel de cette garantie, et à signer le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris sur les biens de la SAS « PARIS 32 PORTE MONTMARTRE » à hauteur du montant garanti.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO